

Document d'information sur le produit d'assurance - ASSURANCE InsureMyTesla

Cette assurance est souscrite par Helvetia Global Solutions Ltd, et est gérée par Qover.

Helvetia Global Solutions Ltd est une entreprise d'assurance habilitée à assurer les risques français, enregistrée en France sous le numéro de code 224324.



Le présent document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations fournies ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, veuillez consulter les conditions contractuelles et précontractuelles relatives à ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance couvrant votre responsabilité civile automobile (RC) pour les dommages causés à des tiers suite à l'usage du véhicule automobile assuré (Tesla Model 3, Model S, Model X et Model Y). Outre la garantie de base légale RC Automobile, le contrat d'assurance peut également comprendre les garanties d'Assurance Dommages au véhicule et d'Assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'Assurance Dommages au véhicule (formule limitée ou formule étendue), l'Assistance et les Extensions InsureMyTesla* ne sont accordées que si mention en est faite expressément dans les conditions particulières, selon le Plan et la formule choisis. *AssurerMaTesla

Garantie obligatoire RC Automobile :

- ✓ La Responsabilité Civile (RC) couvrant les dommages corporels (sans limitation) et/ou matériels (jusqu'à 1.220.000 EUR par sinistre et par année d'assurance) causés à des tiers lors d'un sinistre par le véhicule assuré.

Garanties complémentaires selon le Plan et la formule souscrits:

Nos plafonds d'interventions financières dépendent du Plan et de la formule souscrits et sont précisés dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat.

	Plan (à choisir)		
	Essential (Essentiel)	Preferred (Préféré)	Complete (Compleet)
Assurance Dommages au véhicule : formule limitée			
Incendie	✓	✓	✓
Vol	✓	✓	✓
Bris de Vitres	✓	✓	✓
Forces de la nature	✓	✓	✓
Heurts d'animaux	✓	✓	✓
Dégâts matériels Plus	✗	✗	✗
Assurance Dommages au véhicule : formule étendue			
Incendie	✓	✓	✓
Vol	✓	✓	✓
Bris de Vitre	✓	✓	✓
Forces de la nature	✓	✓	✓
Heurts d'animaux	✓	✓	✓

Dégâts matériels Tous risques	✓	✓	✓
Assistance	✗	✓	✓

Le véhicule est assuré en valeur réelle ou en valeur d'indemnisation à neuf en fonction du Plan choisi et mentionné dans les conditions particulières.

Extensions InsureMyTesla selon le Plan choisi

Nos plafonds d'interventions financières dépendent du Plan souscrit et sont précisés dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat.

	Plan (à choisir)		
	Essential (Essentiel)	Preferred (Préféré)	Complete (Compleet)
Couverture de la batterie	✓	✓	✓
Remplacements des clés	✓	✓	✓
Indemnisation en valeur à neuf	✗	✓	✓
Glass cover Plus (Garantie Bris de vitres étendue)	✗	✓	✓
Equipement de chargement Tesla	✗	✓	✓
Dommages aux pneumatiques	✗	✗	✓



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont pas assurés :

- ✗ Les personnes non domiciliées en France ou dont le siège social ou l'établissement principal n'est pas situé en France.
- ✗ Le transport à titre onéreux de personnes
- ✗ Les sinistres survenus dans un Etat non mentionné à la rubrique «Où suis-je couvert(e) ? »
- ✗ Le véhicule ne respectant pas l'obligation de contrôle technique.
- ✗ Les remorques non mentionnées aux conditions particulières.
- ✗ Les remorques non attelées de plus de 750 kg et / ou ne portant pas la plaque d'immatriculation du véhicule désigné.



Y a-t-il des restrictions de couvertures ?

La liste complète des exclusions de garanties sont prévues aux conditions générales et particulières.

Voici quelques exemples:

- ! Au titre de la garantie RC Automobile : le dommage corporel du conducteur responsable et les dommages au véhicule assuré.
- ! Au titre de la garantie « Dégâts matériels Plus » : les dommages résultant d'un manque d'entretien du véhicule, les dommages aux objets transportés ou aux équipements détachés du véhicule.
- ! Au titre de la garantie Vol : le vol commis avec une clé perdue ou laissée sur le véhicule et le vol commis par la famille ou le personnel du preneur d'assurance ou d'un assuré.
- ! Au titre de la garantie Assistance : les prestations qui n'ont pas été organisées par le prestataire d'assistance ou faites sans notre accord.
- ! Dans les garanties autres que la RC Automobile, les dommages résultant d'un acte intentionnel de l'assuré, d'une faute lourde de l'assuré (comme l'ivresse ou un pari), d'un concours de vitesse ou d'adresse, d'un risque nucléaire.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ **Pour les garanties Responsabilité Civile Automobile et Assurance Dommages au véhicule (formule limitée ou étendue):** Dans tous pays pour lequel la garantie est accordée selon le certificat d'assurance.
- ✓ **Pour la garantie Assistance :** : Allemagne, Andorre, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Belgique, Bulgarie, Danemark, Finlande, France (y compris Monaco), Gibraltar, Grèce, Irlande, Italie, Croatie, Liechtenstein, Luxembourg, République de Macédoine du Nord, Les Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Suède, Suisse, Serbie, Monténégro, Slovaquie, Espagne (y compris les îles Canaries et Baléares), République Tchèque, Turquie, Hongrie, Cité du Vatican, Royaume-Uni et Irlande du Nord.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat vous devez répondre avec exactitude aux questions posées par l'Assureur ou par Qover.
- Vous devez informer l'Assureur ou Qover de tout changement survenant au cours du contrat d'assurance et ayant pour conséquence de modifier les réponses aux questions formulées lors de la conclusion du contrat.
- Vous devez signaler à l'Assureur tout sinistre dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 5 jours à compter du moment où vous en avez connaissance. En cas de vol ou tentative de vol, la déclaration de sinistre doit être effectuée dans les 2 jours ouvrés. En cas de catastrophe naturelle, la déclaration doit être introduite dans un délai de 10 jours suivant la publication de l'Arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle. En cas de réclamation, l'utilisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter l'étendue de la réclamation.
- Vous devez payer la ou les primes dues.



Quand et comment le preneur d'assurance effectue le paiement ?

Vous payez la prime annuellement. Vous recevrez au renouvellement une invitation à payer de votre assureur. Vous pouvez opter pour le fractionnement de votre prime moyennant un coût supplémentaire éventuel. Le défaut de paiement 30 jours après une mise en demeure de paiement entraîne la suspension des garanties puis la résiliation du contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. L'assurance débute à l'heure indiquée dans les conditions particulières et prend fin à la date et heure d'échéance principale. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions fixées au contrat.

Lorsque Vous devez communiquer le relevé d'information de votre précédent assureur, la couverture est acquise temporairement pour 30 jours. Après réception et vérification du document, le contrat se poursuivra selon les termes des conditions générales et particulières.

En cas de non-communication du relevé d'information ou de non-conformité aux déclarations en ligne, le contrat d'assurance prendra fin automatiquement au terme de la garantie temporaire.



Comment est-ce que le preneur d'assurance peut résilier le contrat ?

- Vous pouvez résilier entièrement le contrat d'assurance à la date d'échéance principale. Pour ce faire, vous devez en avertir l'assureur par écrit au moins 2 mois avant la date d'échéance.
- Vous pouvez résilier le contrat d'assurance quand vous le souhaitez dès la seconde année d'assurance, moyennant notification de votre demande de résiliation par lettre ou tout autre support durable. Dans ce cas, la résiliation prend effet 1 mois après notification à l'assureur.
- Vous pouvez également résilier le contrat d'assurance après un sinistre si l'assureur décide de résilier un de vos contrats après sinistre. Dans ce cas, la résiliation prend effet 1 mois après notification à l'assureur.
- En cas de perte totale ou de réquisition du véhicule la résiliation prend effet immédiatement